

Quel est le montant de la prime pour travaux pénibles, dangereux et insalubres dans le secteur du nettoyage de bâtiments au Luxembourg ?

Réponse courte

La CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 fixe la prime pour **travaux pénibles, dangereux et insalubres** à **2,50 € bruts par heure** effectivement prestée dans les conditions visées par l'article 20.1. Cette prime s'ajoute au taux horaire conventionnel du salarié et constitue un complément de rémunération distinct de la majoration pour ancienneté ou des heures supplémentaires. Seuls certains types de travaux pénibles ouvrent droit à cette prime.

La prime est versée avec le **décompte du mois concerné**, conformément à l'article 20.2 de la CCT. Elle ne s'applique pas de manière forfaitaire mais uniquement pour les heures durant lesquelles le salarié est effectivement exposé aux conditions de travail pénibles définies par la convention, notamment le nettoyage avec équipement spécial en raison d'exposition toxique ou le nettoyage post-sinistre. Le CCT Nettoyage de Bâtiments suit le décompte mensuel.

Définition

La **prime pour travaux pénibles, dangereux et insalubres** est un complément de rémunération horaire prévu par l'article 20 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Elle compense l'exposition à des **conditions de travail dangereuses** spécifiquement identifiées par la convention collective.

Conditions d'exercice

L'article 20.1 de la CCT définit les situations ouvrant droit à la prime de 2,50 € bruts par heure.

Situation	Description
Nettoyage avec équipement spécial	Exposition à l'inhalation de fortes poussières toxiques, vapeurs toxiques, fumées toxiques ou autres
Nettoyage post-sinistre	Nettoyage suite à un incendie ou une inondation, vidage et déblayage de greniers, caves et dépôts
Montant horaire	2,50 € bruts par heure de travail effectif dans ces conditions
Caractère	Complément au taux horaire conventionnel, non forfaitaire

Modalités pratiques

La prime est calculée sur la base des heures effectivement prestées dans les conditions définies par la CCT.

Aspect	Détail
Base de calcul	Nombre d'heures prestées dans les conditions de l'article 20.1
Versement	Avec le décompte du mois concerné (art. 20.2)
Cumul	Se cumule avec le taux horaire conventionnel et les majorations éventuelles
Justificatif	L'employeur doit pouvoir documenter les heures donnant droit à la prime
Fiche de salaire	La prime doit apparaître distinctement sur la fiche de salaire

Pratiques et recommandations

Documenter systématiquement les heures prestées en conditions pénibles dans un registre dédié permet de justifier le versement de la prime en cas de contrôle de l'ITM.

Informer les salariés affectés à des travaux pénibles de leur droit à la prime avant le début de la mission garantit la transparence et la conformité.

Vérifier mensuellement que la prime apparaît distinctement sur la fiche de salaire évite les contestations et les rappels de salaire ultérieurs.

Prévoir un processus de validation par le responsable de chantier pour les heures déclarées en conditions pénibles renforce la traçabilité et la fiabilité du décompte.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 20.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Définition des travaux ouvrant droit à la prime et montant
Art. 20.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Modalités de paiement de la prime
Art. 12.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Paiement des salaires et décompte mensuel
Art. <u>L.231-1</u> du Code du travail	Obligations de l'employeur en matière de sécurité et santé

La prime de 2,50 € bruts par heure est un montant brut soumis aux cotisations sociales et à l'imposition selon les règles de droit commun. Elle ne couvre que les deux catégories de travaux expressément visées par l'article 20.1 de la CCT.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.